

Arrondissement de
MONTLUÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉLAT

L'an deux mille vingt-trois, le 18 novembre, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉLAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 10 novembre 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

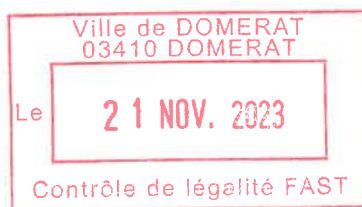
10 novembre 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

21 novembre 2023

OBJET : *Personnel
communal : création de
postes.*

231118-14



Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mr LIMOGES..Mmes DELERIS..FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme MATHIAUD..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..LEFEBRE..Mmes CHIROL..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mr MALBET à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme COULANGEON, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mme AURAT à Mme CHIROL.



Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2023 est approuvé (date de publication : 21 novembre 2023).



Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 visant les articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la réussite au concours d'assistant de conservation du patrimoine d'un agent du service « culture » de la ville de Domélat,

Considérant l'intérêt de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine permettant la nomination de cet agent dont les missions sont affectées au service « culture » de la ville de Domérat,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet dont les missions sont affectées à la direction « éducation – enfance – jeunesse » de la ville de Domérat,

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 20 novembre 2023,
- **D'approuver** la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 20 novembre 2023,
- **De dire** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique,
- **De préciser** que les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle et des qualifications nécessaires à l'exercice de leurs missions,
- **De préciser** que les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'assistant de conservation du patrimoine (1^{er} échelon indice brut : 389, indice majoré : 368, indice de rémunération : 368) ainsi qu'à la grille indiciaire afférente au grade d'agent de maîtrise principal (1^{er} échelon indice brut : 390, indice majoré : 368, indice de rémunération : 368) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

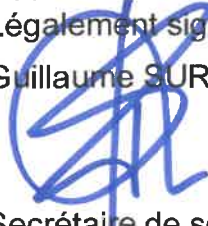
FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.

Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,


Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 21 novembre 2023